

Adresse du conseil général de la commune de Chartres (Eure-et-Loir) annonçant l'envoi de dons destinés aux braves défenseurs, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Chartres (Eure-et-Loir) annonçant l'envoi de dons destinés aux braves défenseurs, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 338-339;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22993_t1_0338_0000_6

Fichier pdf généré le 09/07/2021

[*L'administration du directoire du départ^t du Bas-Rhin au c^t Louis, présid. de la Conv.; Strasbourg, 4 therm. II*](1).

Dans Strasbourg, citoyen président, l'enthousiasme de la liberté a produit une de ces scènes intéressantes, dignes de faire époque dans les annales de la révolution.

Les bras manquaient pour faire à la fois la récolte de l'orge, du seigle, du froment et de l'avoine. Le décret qui appelle à ces travaux les défenseurs de la patrie ne pouvait point être appliqué à une place dont la garnison et les citoyens Reunis ont peine à faire le service.

Aussitôt les vétérans de la commune de Strasbourg, oubliant la faiblesse et leurs infirmités de leur âge, ne voyant devant eux que les besoins de la République, se sont unanimement offerts à partager le service de cette place, afin de laisser à la brave garnison le tems de se consacrer à la riche moisson que la nature nous présente avec une aussi étonnante prodigalité. Le général a accepté avec empressement une offre aussi généreuse, qui n'a pu être inspirée que par un amour ardent de la patrie; et dès aujourd'hui les dignes et respectables vieillards font le pénible service de la place de Strasbourg.

Lorsque la vieillesse se dévoue aussi énergiquement au salut de la République, nous avons eu la satisfaction de voir le même feu animer la tendre adolescence.

Tous les jeunes gens de la commune de Strasbourg, brûlant de se rendre digne de défendre la cause de la liberté, ne pouvant encore partager les dangers et la gloire de leurs frères, se sont formés en bataillons. Ils s'exercent à porter un jour la mort dans les rangs des esclaves; ils rivalisent entre eux, d'enthousiasme pour la patrie et d'horreur pour la tyrannie, et des traits nombreux de civisme annoncent ce dont ils seront capables, quand la force de l'âge, pourra seconder l'énergie de leurs âmes.

Nous espérons, citoyen président, que tu recueilleras avec plaisir les preuves de l'esprit public d'une commune égarée par quelques factieux et scélérats, mais où il a pris tout son essort depuis que la loi a frappé tous les ennemis du peuple.

ULRICH (*présid.*), MOUGEAT, SAGET, BARBIER (*secrét.-g^{al}*), DAGUES, MARET.

Copie de la lettre du citoyen Dieche, général de division, écrite aux vétérans de la commune de Strasbourg.

Le citoyen Brunder, m'a fait part, frères et amis, du zèle civique et de votre amour ardent pour la République. Ce zèle, citoyens, vous l'avez montré dans toutes les circonstances qui se sont présentées, et cet amour pour la République est un feu sacré qui vous anime depuis le commencement de la Révolution. Aussi la Patrie a toujours compté sur les perres de la

patrie, et la République accepte avec un nouveau plaisir l'offre généreuse de partager le service de la place, et elle ne vous félicite point de votre zèle ardent, ainsi que de votre activité surveillante, puisque, tous les jours, vous en donnez de nouvelles preuves. Vous savés d'ailleurs, frères et amis, que la récompense du républicain est le plaisir sensible qu'il éprouve quand il est utile dans son pays. *Signé* : Dieche.

Collationné : FIESSER (*secrét.-g^{al} adj^{nt}*).

Copie de la lettre du citoyen Dieche, général de division, écrite aux Administrateurs du directoire du département du Bas-Rhin, en datte du 3 thermidor l'an 2^e de la République française.

Nos braves vétérans nous offrent de partager le service de la place pendant toute la moisson. Par ce moyen nous pourons employer les citoyens faisant le service et les remplacer par les vétérans. Nous devons tous applaudir au zèle républicain de nos frères les vétérans de cette commune, qui se sont offerts avec enthousiasme au service de la place dès le moment qu'ils ont cru pouvoir y être utiles.

D'après leur offre généreuse, demain on pourra donc disposer pour la moisson des citoyens remplacés par les vétérans. *Signé* : Dièche.

Collationné : FIESSER (*secrét.-g^{al} adj^t*).

8

Le conseil général de la commune de Chartres, département d'Eure-et-Loir, annonce à la Convention l'envoi qui lui est fait par cette commune, et qui est parti le 24 messidor, consistant en 418 chemises, 66 paires de bas, 27 livres de compresses et bandages, dons faits par les citoyens pour les braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Chartres, [?] messidor II*](2).

Citoyens représentans,

La municipalité de Chartres vous fait passer 418 chemises, 66 paires de bas et 27 livres de compresse et bandes, provenant des dons faits par des citoyens de la commune, pour les braves deffenseurs de la liberté et de l'égalité.

Elle ne vous parle point des dons antérieurs en armes, habits, vestes, culottes, etc. qui ont été successivement fournis aux volontaires des bataillons des différentes réquisitions, ni des secours accordés aux femmes et enfans des républicains qui se sont voués à la défense de la patrie avant les lois bienfaisantes par vous rendues.

(1) P.-V., XLIII, 111. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l); J. Sablier, n^o 1487.

(2) C 313, pl. 1245, p. 13, 14. L'original porte, en mention marginale : renvoi au comité des marchés.

(1) C 313, pl. 1245, n^{os} 23, 24, 25.

Continués, législateurs, l'ouvrage que vous avés commencé, ne quittés pas le poste glorieux qui vous a été confié, que vous n'avez anéanti les tyrans coalisés contre la République, et que les mœurs et les vertus que vous avés mis à l'ordre du jour ne soient imperturbablement établis. S. et F.

ROYAU (*agent nat.*), DOULLAY, MALIN, JUDEL (*maire*), CHAMBRETTE, JACOB, LEOTARD, SEMEN l'aîné, LE CLAUX fils, COUBRE, SORRAZON, DELACROIX (*secrét.*).

Etat des effets envoyés à la Convention nationale, par la commune de Chartres, le 24 messidor, an II de la République une et indivisible.

1 ^o .	un sac contenant 72 chemises neuves	72
2 ^o .	un autre sac, contenant 83 chemises neuves.....	83
3 ^o .	un sac, contenant 95 chemises non neuves.....	95
4 ^o .	un autre de 90 chemises.....	90
5 ^o .	un autre contenant 78 chemises dont 18 sont très mauvaises	78

Total des chemises..... 418

Plus 66 paires de bas.

27 livres pesant de compresses et bandes pour les hôpitaux.

N[ot]a : Il en a déjà été fourni beaucoup à l'hôpital militaire de Chartres et du charpy. Tous ces effets viennent de dons faits par les citoyens de la commune de Chartres pour les défenseurs de la patrie.

Délivré conforme : DELACROIX (*secrét.*).

9

Les administrateurs du district de Nîmes, département du Gard, informent la Convention que le décret du 18 messidor dernier, sur les versements des fonds et effets appartenans aux habitans des pays qui sont en guerre avec la République, avoit à peine paru, qu'un vieillard respectable, Henri Larguier, de la commune de Nîmes, qui a son frère depuis 20 ans dans le Palatinat, s'est empressé de verser dans la caisse du receveur du district la somme de 186 337 livres 6 sous; que cet acte de dévouement à la loi est d'autant plus civique, que Larguier, habitant dans le Palatinat, étant âgé de 80 ans, est peut-être mort, et que personne ne pouvoit contester cette somme à son frère de Nîmes, qui l'a versée.

Insertion au bulletin (1).

[Nîmes, 8 therm. II](1).

Représentans,

Votre décret du 18 messidor dernier, sur les versements des fonds et effets appartenans aux habitans des pays qui sont en guerre avec la République, n'a pas plutôt paru, qu'un vieillard respectable, Henry Larguier, de la commune de Nîmes, qui a son frère depuis vingt ans dans le Palatinat, s'est empressé d'y obéir. Il a versé de suite chez le receveur de notre district, 186 337 liv. 6 s. Ce trait devient d'autant plus civique que Larguier habitant dans le Palatinat étant âgé de quatre-vingts ans, est peut-être mort, et que personne ne pouvait contester cette somme au frère de Nîmes qui l'a versée.

L'administration vous envoie l'arrêté qu'elle a pris à ce sujet : vous voyés que la France se régénère. L'avare commence à sentir qu'il a une patrie, et le feu sacré de la liberté épure toutes les âmes qui ne sont pas tout à fait corrompues. Continués, représentans, à donner au monde l'exemple du meilleur gouvernement pour rendre les hommes heureux. Vous avés fait ce que n'avait pas prévu Jean-Jacques Rousseau. Vous avés franchi d'un seul pas les siècles accumulés et les nations étonnées ne peuvent croire à ce prodige. Tous les peuples ne sont pas faits pour suivre les Français dans leurs hautes destinées mais, avec notre exemple, ils parviendront un jour à briser leurs fers et béniront la Convention nationale.

Le représentans du peuple Borie achève d'électriser toutes les âmes. Ce sont des hommes révolutionnaire[s] comme lui qu'il fallait dans la Gard; ce département, grâce à ses soins, marche révolutionnairement. Il suffit de vous dire (pour faire l'éloge en un mot de votre digne collègue Borie) que les aristocrates, les fédéralistes, les modérés, et les appitoyeurs le haïssent, et que les patriotes le voyent comme un ange tutulaire (*sic*). Vive la montagne et les défenseurs de la patrie ! S. et F.

REY (*admin'*), BENIQUÉ (*vice-présid.*), DUPUY (*admin'*), MATHIEU (*admin'*) (2).

Extrait du procès-verbal des séances du conseil administratif du district de Nîmes. Séance publique du 4 thermidor an II de la République une et indivisible.

Vu la pétition du citoyen Henry Larguier, propriétaire foncier de la commune de Nîmes, portant que Pierre Larguier, son frère, habitant depuis plus de 20 années la ville de Frankentat, dans le Palatinat, lui laissa une somme d'argent pour la faire valoir; que, depuis 2 ans, il n'a eu aucune nouvelle de son frère; qu'ayant vu, dans les papiers publics, un décret du 18 messidor dernier portant que tous ceux qui ont entre leurs mains des fonds ou effets appartenant aux habitans des pays avec lesquels la République est en guerre, les déposeraient dans un mois à compter de la publication du présent décret.

(1) C 313, pl. 1245, p. 10, 11.

(2) L'original porte en marge, outre « insertion au bulletin », « mention honorable ».